

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250331-DP44_25-AR

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 44_25

Objet : Renouvellement du contrat de commercialisation via Internet signé avec ALTIBUS

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, notamment en matière de transports urbains ;

Vu la délibération n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction ;

Vu le contrat de commercialisation via internet signé le 08 mars 2022 avec la société ALTIBUS.COM ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de commercialisation via internet signé le 24 décembre 2024 avec la société ALTIBUS.COM ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de commercialisation via internet signé le 07 mars 2025 avec la société ALTIBUS.COM ;

Vu la Décision du Président n°43_25 relative à la mise en œuvre d'une convention de mandat entre avec la société ALTIBUS.COM et la 2CCAM signée le 31 mars 2025 pour faciliter la gestion des ventes et des remboursements de la ligne Les Carroz-Flaine Express.

Considérant que le contrat de commercialisation en cours arrive à échéance au 31 mars 2025.

Il est donc nécessaire de signer un nouveau contrat de commercialisation tenant compte des évolutions des plateformes de ventes, fixant les modalités de paiement de la commission et des frais bancaires à ALTIBUS.COM. Ce contrat sera effectif à compter du 1^{er} avril 2025 pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même période, soit jusqu'au 31 mars 2028.

Décide :

Article 1 : De signer un contrat de commercialisation via internet avec la société ALTIBUS.COM

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250331-DP44_25-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 31 mars 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

02 AVR. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

07 AVR. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE